

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- Communauté française
- Provincial et communal

- Libre confessionnel
- Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :
Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.

Date et signature :
le 14 décembre 1998.



2. Intitulé de l'unité de formation :

Terminologie médicale.

Code de l'U.F. : 722005021E1	Code du domaine de formation : 701
-------------------------------------	---

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page.

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de 1 page.

5. Classement de l'unité de formation :

Enseignement secondaire de :
 du degré :

- qualification
- inférieur

- transition
- supérieur

Enseignement supérieur de type court

Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement		Classement du Conseil supérieur	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : oui

non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page.

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page.

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page.

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page.

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

CODE DE L'U.F.(3)	722005021E1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	701
-------------------	-------------	----------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)		Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
	Terminologie médicale	CT		B
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX		P	12
			Total des périodes	60

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*Abis favorable
25/01/99 Hefy*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD
En cas de décision négative, motivation de cette dernière

A. CULLINET
INSP. COORD.

Date : 10 FEV. 1999

Signature :

- (2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

14-12-1998

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

1.1 Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit:

- 1.1.1 concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- 1.1.2 répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières de l'unité de formation

Ecrire correctement les différents termes utilisés dans les documents médicaux et les replacer dans contexte.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1 Capacités

L'étudiant sera capable de :

- lire et comprendre un texte d'un niveau de langue courante, plus précisément :
 - lire mentalement à une vitesse supérieure à celle de la parole (plus ou moins 9000 mots par heure);
 - répondre à des questions de compréhension :
 - répondre à ce qui est demandé;
 - retrouver rapidement une information;
 - citer les références du texte.

- s'exprimer oralement

Choisir un niveau de langue approprié à la situation de communication pour :

- demander des explications;
- répondre à ce qui est demandé;
- répéter fidèlement une information;
- donner des explications.

- s'exprimer par écrit

Ecrire (sous la dictée) un texte de niveau de langue courante d'au moins 20 lignes :

- avec une orthographe correcte;
- avec une ponctuation cohérente;
- en coupant correctement les mots;
- en disposant le texte en paragraphes

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

- titre de fin d'études de l'enseignement secondaire inférieur ou titre équivalent.

14-17-1998

3. RECOMMANDATIONS POUR LE DEDOUBLEMENT.

Aucune recommandation particulière.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable de comprendre, mémoriser et utiliser le vocabulaire professionnel relatif au domaine des spécialisations médicales portant notamment sur :

1. Préfixes généraux
2. Suffixes généraux
3. Termes généraux : mise au point - symptômes
4. Principales spécialités médicales
5. Types d'examens médicaux : techniques - labo - interventions
6. Appareils :

6.1. respiratoire

6.1.1. anatomie

6.1.2. pathologie

6.1.3. diagnostic

6.1.4. traitement

6.2. circulatoire et cardio-vasculaire
idem 6.1.

6.3. digestif
idem 6.1.

6.4. génito-urinaire-obstétrique-pédiatrie
idem 6.1.

6.5. locomoteur
idem 6.1.

6.6. système nerveux-psychiatrie
idem 6.1.

6.7. ORL-Ophtamologie-Stomatologie-Dermatologie
idem 6.1.

6.8. Laboratoire-Immunologie
idem 6.1.

Pour toutes les rubriques, exercices sur base de protocoles.

5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

En fin de formation, l'étudiant pourra employer correctement les différents termes utilisés dans les documents médicaux.

Il pourra expliquer la syntaxe des termes médicaux.

Le degré de maîtrise sera fonction de la capacité de l'élève à :

- choisir adéquatement les termes médicaux
- organiser le décodage des termes médicaux

6. PROFIL DU CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier une expérience de cinq années au moins comme infirmière ou médecin ou dans un secrétariat médical.